



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Limoges, le 24/05/2023

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE**

PÔLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Dossier suivi par : Karine Madarassou

☎ : 05.55.11.54.67

Courriel : [ARS-DD87-SANTE-
ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

Nos réf. : DD87-A-23-05-06955

**Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement, forêt
Unité seuil sur cours d'eau
Le Pastel
22, rue des Pénitents-Blancs
CS 43217
87032 LIMOGES Cedex1**

Objet : DIG – CTMA Vienne Métropole.

Votre saisine du 24/04/2023.

Vous m'avez transmis pour avis le dossier visé en référence relatif à la demande de déclaration d'intérêt général de l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne Métropolitaine et de ses affluents dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

Ce CTMA, porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole (CULM) et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) est une opération qui concourt à la préservation et/ou à la reconquête de la qualité des eaux, dont celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi j'émetts un avis favorable à cette demande.

Cependant, dans le cadre de la gestion des plans d'eau, les travaux envisagés, qui devront respecter les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique, ne devront pas être à l'origine de source de pollution des eaux utilisées pour la consommation humaine situées en aval, notamment pour la prise d'eau sur la Vienne localisée sur la commune du Palais-sur-Vienne et la retenue d'eau de Beaune-les-Mines.

P/La Directrice,

Le responsable du Pôle santé Environnementale

Christophe CHUETTE